

**ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DU CONCOURS SUR TITRE AVEC EPREUVE
D'AIDE SOIGNANT TERRITORIAL DE CLASSE NORMALE**

– SESSION 2025 –

Le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, Daniel LEVEL, Maire de la commune déléguée de Fourqueux,

Vu le Code général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la Fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants,

Vu le décret n°2022-1133 du 5 août 2022 fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux et des aides-soignants territoriaux,

Vu le Code de la santé publique notamment ses articles L4391-1, L4391-2 et R4311-4,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu la convention passée entre les Centres de gestion de la région Ile-de-France pour la co-organisation de concours et examens professionnels communs pour l'année 2025,

Vu les arrêtés fixant la liste des membres du jury de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établis par le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B, pour l'année 2025,

Vu la désignation du représentant du CNFPT,

Considérant les besoins de recrutement exprimés par les collectivités territoriales de la région d'Ile de France,

Vue l'arrêté n° 2025/AR000016/DS/AR en date du 27 janvier 2025 co-organisant un concours sur titre d'aide-soignant territorial de classe normale – session 2025,

ARRETE

Article I : Le jury du concours sur titre d'aide-soignant territorial de classe normale – session 2025 est composé conformément au document ci-annexé.

Article II : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, du Centre interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, du Centre de Gestion de Seine et Marne, de la délégation régionale du CNFPT de la Grande Couronne ainsi que dans les locaux de l'institution mentionnée à l'article L5312-1 du Code du travail et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 11/06/2025

Le Président,



Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux

Le Président :
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
transmis le : 11/06/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 13/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-078-287800544-20250613-2025AR96ARC

**CONCOURS SUR TITRE AVEC EPREUVE D'AIDE SOIGNANT TERRITORIAL DE CLASSE
NORMALE - SESSION 2025
COMPOSITION DU JURY**

Président de jury : MENIAR Youssef

Vice-Présidente : LOURDIN Carole

Représentante CAP : Mme DOMINGUEZ Marie-José

Représentant CNFPT : Mme GOUPILLE Catherine

COLLEGE DES ELUS LOCAUX

MANSOUR Ahmed	Conseiller municipal délégué en charge de la Santé et de l'Autonomie des Séniors, Mairie de Saint Germain Laval
MENIGAULT Bertrand	Adjoint au maire en charge de la culture, patrimoine et ressources humaines, Mairie de Bailly

COLLEGE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

DOMINGUEZ Marie-José	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe, Mairie de Linas, représentante CAP
LOURDIN Carole	Infirmière puéricultrice, cadre territorial supérieur de santé, CH Rambouillet

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES

GOUPILLE Catherine	Conservatrice territoriale de bibliothèque, représentante CNFPT
MENIAR Youssef	Administrateur territorial, Conseil départemental des Yvelines